

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

27 mars 2025

### Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

#### 9<sup>e</sup> période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021<sup>1</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie dans sa dernière version applicable à la présente période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 8 janvier 2025<sup>2</sup>.

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée de 9,950 GW, répartie en onze périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 <sup>ère</sup> période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 <sup>e</sup> période	Du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022	925 MW
3 <sup>e</sup> période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4 <sup>e</sup> période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5 <sup>e</sup> période	Du 28 août au 8 septembre 2023	925 MW
6 <sup>e</sup> période	Du 4 au 15 décembre 2023	925 MW
7 <sup>e</sup> période	Du 13 au 24 mai 2024	925 MW
8 <sup>e</sup> période	Du 2 au 13 septembre 2024	925 MW
<b>9<sup>e</sup> période</b>	<b>Du 10 au 21 février 2025</b>	<b>925 MW</b>
10 <sup>e</sup> période	2025 (dates à préciser)	925 MW
11 <sup>e</sup> période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la 9<sup>e</sup> période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

<sup>1</sup> Avis n°2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

<sup>2</sup> Avis n°2025/S 10841-2025 publié au JOUE le 8 janvier 2025.

### Synthèse de l'instruction

Soixante-et-onze (71) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé et aucun dossier correspondant à un pli vide. Soixante-sept (67) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la 9<sup>e</sup> période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 167,15 MW.

Parmi ces soixante-sept (67) dossiers, aucun n'a été éliminé car désigné lauréat d'un autre appel d'offres sans avoir fait l'objet d'une demande de retrait approuvée par le ministre chargé de l'énergie.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par le ministre chargé de l'énergie, soit soixante-six (66) dossiers pour une puissance cumulée de 1 153,65 MW (925 MW appelés).

Sur les soixante-six (66) dossiers instruits, un (1) a été éliminé au motif que le candidat n'a pas renseigné de tarif de référence dans son formulaire de candidature.

Soixante-cinq (65) dossiers sont donc conformes, représentant une puissance cumulée de 1 147,05 MW (925 MW appelés). La puissance cumulée des dossiers conformes est strictement supérieure à la puissance appelée : la CRE n'a donc pas appliqué la règle de compétitivité des offres prévue au paragraphe 2.11 du cahier des charges.

La CRE propose donc de retenir cinquante-et-un (51) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 930,05 MW pour une puissance appelée de 925 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)	Puissance cumulée des dossiers (MW)
<i>Dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats<sup>3</sup></i>	67	88,02 €/MWh <sup>4</sup>	1 167,15 MW
[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	51	87,61 €/MWh	930,05 MW

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés pendant vingt ans à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E<sub>i</sub>** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau selon les modalités prévues par le cahier des charges ;

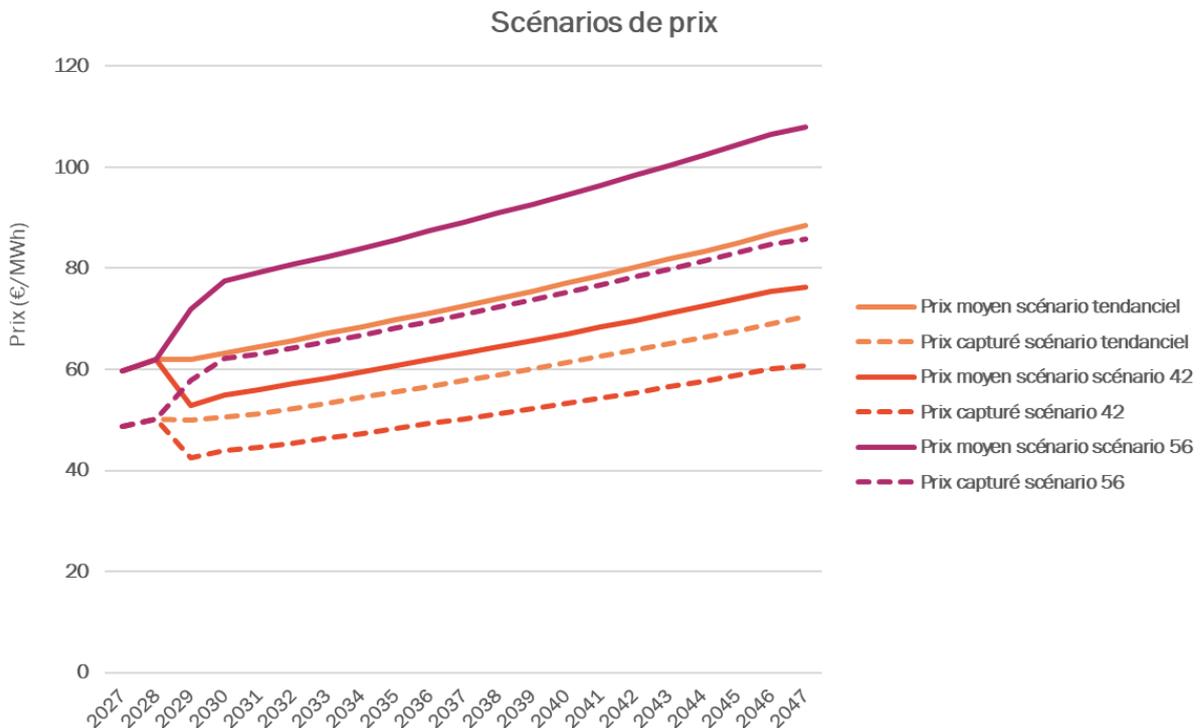
<sup>3</sup> Soixante-et-onze (71) dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels quatre (4) doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction.

<sup>4</sup> Le dossier n'ayant pas renseigné de prix de référence n'a pas été considéré.

- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence  $T_0$  indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **MO<sub>i</sub>** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois *i*, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période juillet 2027<sup>5</sup> - juin 2047. Ces trois scénarios sont basés pour les années 2027 et 2028, sur le prix moyen Calendaire Base observé sur la période du 26 février au 11 mars 2025 (à savoir 59,63 €/MWh pour 2027 et 61,97 €/MWh pour 2028). A partir de 2029 :

- deux scénarios de prix de marché correspondent aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public et en considérant que ces trajectoires de prix évoluent en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an (avec un prix de l'électricité respectivement de 42 et 56 €/MWh en 2028) et en prenant en compte un profilage lié à la filière ;
- un scénario dit « tendanciel » est basé sur le prix moyen Calendaire Base 2028, en considérant que cette trajectoire de prix évolue en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an à partir de 2029. Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- s'agissant de la chronologie de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

<sup>5</sup> Les projets que la CRE propose de retenir prévoient une date de mise en service moyenne en mai 2027.

- une indexation avant la mise en service de 2,7 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité du tarif de référence<sup>6</sup> sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (21/02/2025) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin juin 2026 ;
- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 € <sub>2019</sub> /MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 € <sub>2019</sub> /MWh en 2028	Scénario tendanciel	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat (€/MWh)
20 ans des contrats	1 981 M€	1 116 M€	1 612 M€	96 €/MWh

La production annuelle totale estimée des cinquante-et-un (51) dossiers que la CRE propose de retenir est de 2,2 TWh, soit un productible annuel moyen de 2 394 hepp (heures équivalent pleine puissance).

<sup>6</sup> La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Méthodologie retenue pour l'instruction .....</b>	<b>6</b>
1.1	Notation du prix .....	6
1.2	Notation du financement collectif .....	6
1.3	Notation de la gouvernance partagée .....	6
<b>2</b>	<b>Analyse des offres reçues.....</b>	<b>7</b>
2.1	Prix proposés par les candidats.....	7
2.2	Financement collectif.....	8
2.3	Gouvernance partagée.....	8
2.4	Répartition géographique des projets .....	9
2.5	Répartition des dossiers par société mère.....	9
2.6	Caractéristiques techniques des installations .....	11
2.6.1	Taille des parcs .....	11
2.6.2	Dimensionnement des aérogénérateurs.....	11
2.6.3	Fabricants des turbines.....	13
2.6.4	Contenu local .....	13
<b>3</b>	<b>Classement des offres.....</b>	<b>14</b>
3.1	Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (51 dossiers) .....	14
3.2	Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (16 dossiers) .....	16

## 1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

### 1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule  $NP$  suivante :

$$NP = NP_0 \times \left( \frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $P$  est le prix proposé par le candidat au 0. du formulaire de candidature ;
- $NP_0$  est égal à 95 ;
- $P_{sup}$  et  $P_{inf}$  sont définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la présente période :
  - $P_{sup}$  est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
  - $P_{inf}$  est la moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5 €/MWh .

Il convient de noter qu'une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond  $P_{sup}$  est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

### 1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

### 1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
≥ 1/3	≥ 20	3	- La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une

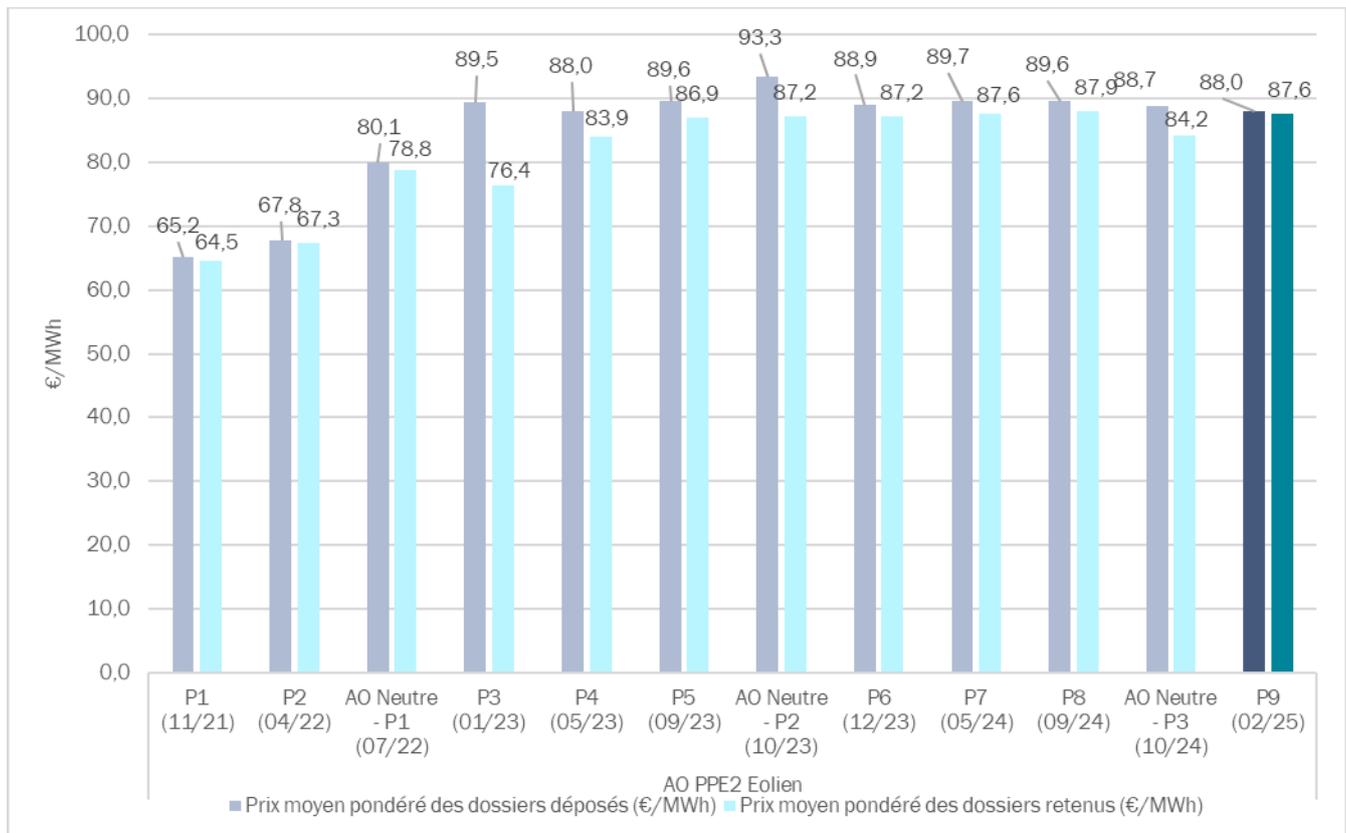
			fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

## 2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les cinquante-et-un (51) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des soixante-sept (67) dossiers déposés hors doublons<sup>7</sup>.

### 2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres i) déposées et ii) que la CRE propose de retenir pour la 9<sup>e</sup> période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale<sup>8</sup>.



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables

<sup>7</sup> Les statistiques relatives aux prix des dossiers n'incluent pas le dossier n'ayant pas renseigné de prix de référence

<sup>8</sup> « AO Neutre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale : avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021).

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en baisse de 0,3 % par rapport à la précédente période du présent appel d'offres (septembre 2024) et en augmentation de + 35,8 % par rapport à la 1<sup>ère</sup> période (novembre 2021), qui s'était tenue au début de la crise énergétique.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (67 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (51 dossiers)	P <sub>sup</sub> confidentiel	Dossiers déposés (67 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (51 dossiers)
[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.

[SDA]

*Répartition des dossiers par tranche de prix proposé<sup>9</sup>*

## 2.2 Financement collectif

Pour cette 9<sup>e</sup> période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part très limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir (comme lors des précédentes périodes du présent appel d'offres).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
3	1	4 %	2 %

## 2.3 Gouvernance partagée

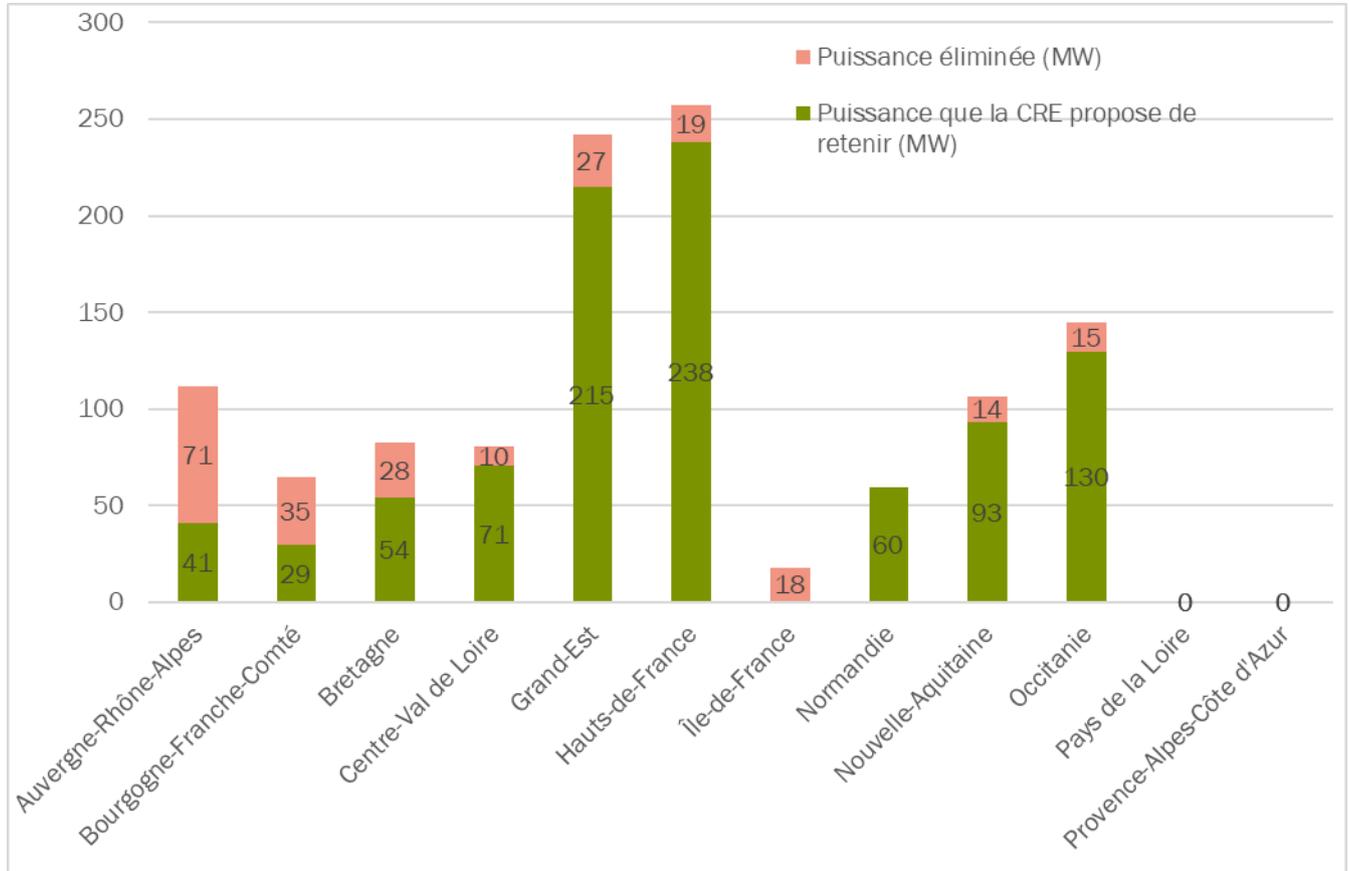
Pour cette 9<sup>e</sup> période de candidature, deux candidats se sont engagés à la gouvernance partagée.

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée		Pourcentage de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
2	1	3 %	2 %

<sup>9</sup> Le total des dossiers déposés présentés dans le graphique n'est pas de 67, comme indiqué dans le tableau de la page 3, car un dossier n'a pas indiqué de tarif de référence dans son formulaire de candidature et n'apparaît donc pas sur ce graphique.

## 2.4 Répartition géographique des projets

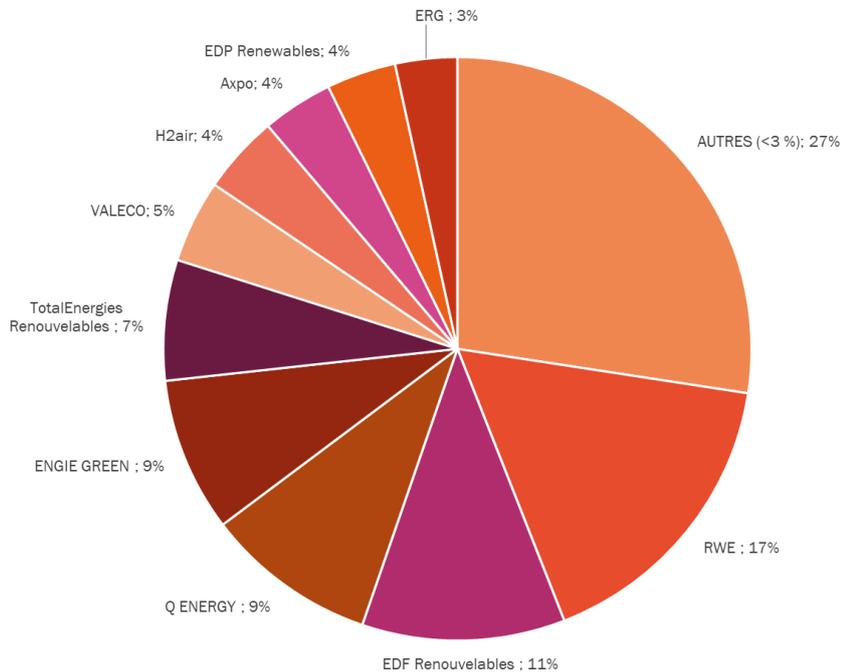
Les régions Hauts-de-France, Grand-Est et Occitanie représentent à elles seules plus de de la moitié de la puissance cumulée des dossiers déposés, avec respectivement 22 %, 21% et 12 % de la puissance cumulée déposée. Le graphique ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.



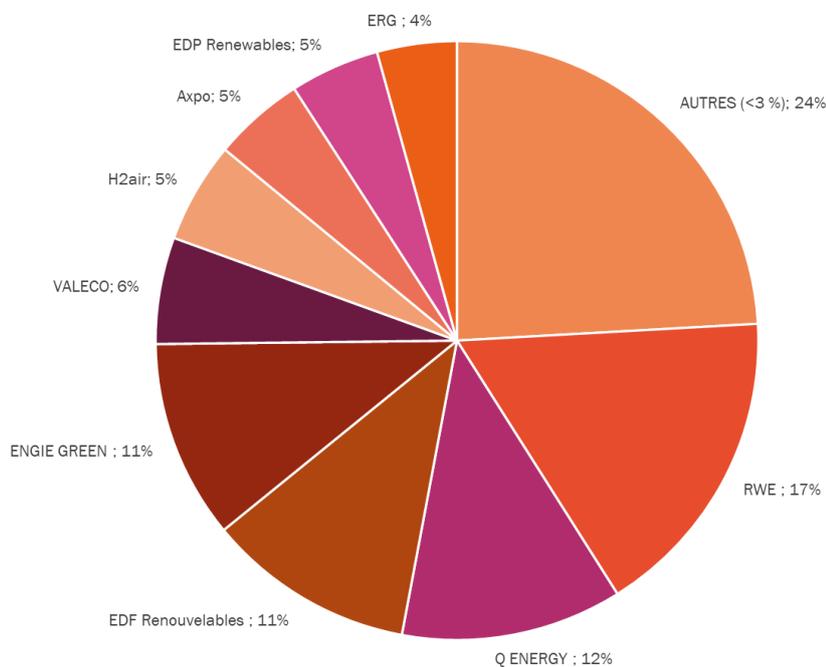
Répartition régionale de la puissance cumulée des projets candidats

## 2.5 Répartition des dossiers par société mère

Les graphiques ci-dessous représentent la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir par société mère pour les acteurs ayant déposé une puissance cumulée supérieure à 3 % de la puissance cumulée totale.



*Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère*



*Répartition de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir par société mère*

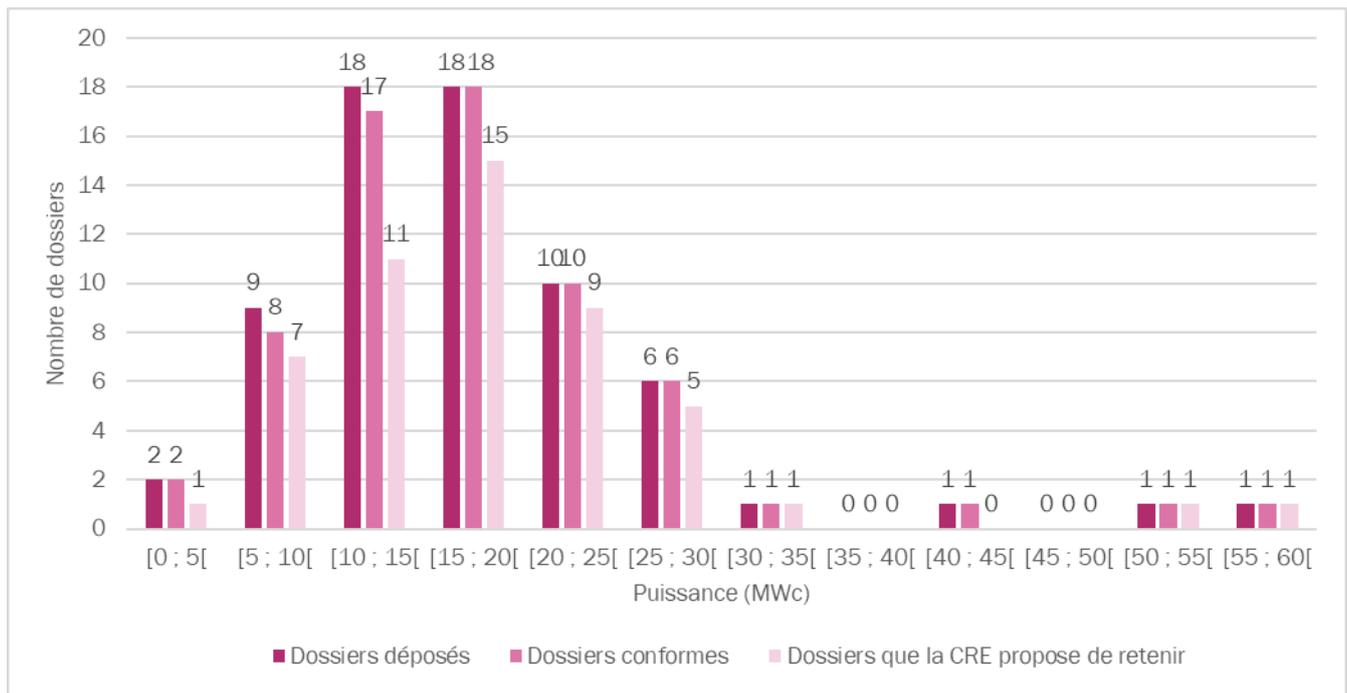
## 2.6 Caractéristiques techniques des installations

### 2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 18,2 MW (17,4 MW pour l'ensemble des dossiers déposés).

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 4,9 pour les dossiers que la CRE propose de retenir, et de 4,8 pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 59 MW et comprend 10 mâts : ce dossier fait partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.



Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

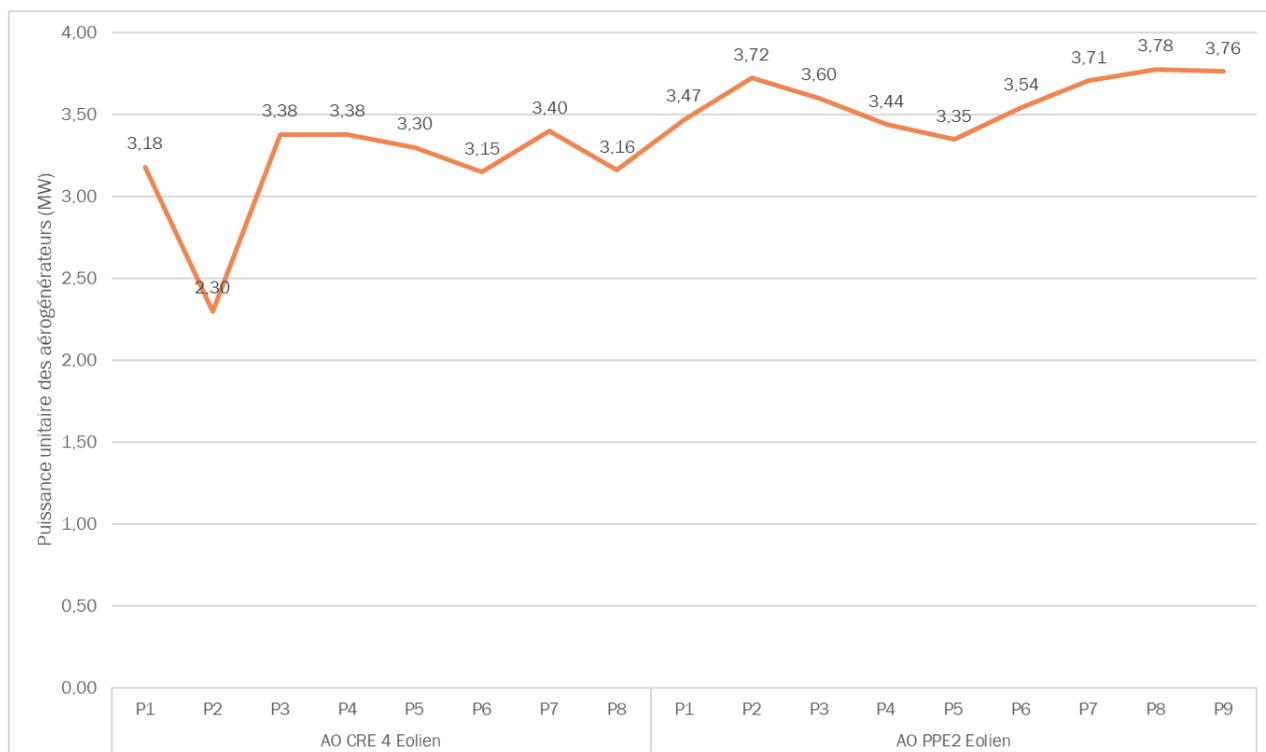
### 2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

#### Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 3,76 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique, qui varie de 2,2 MW à 5,9 MW par aérogénérateur selon le projet.

## Rapport de synthèse – 9<sup>e</sup> période de l'appel d'offres éolien à terre

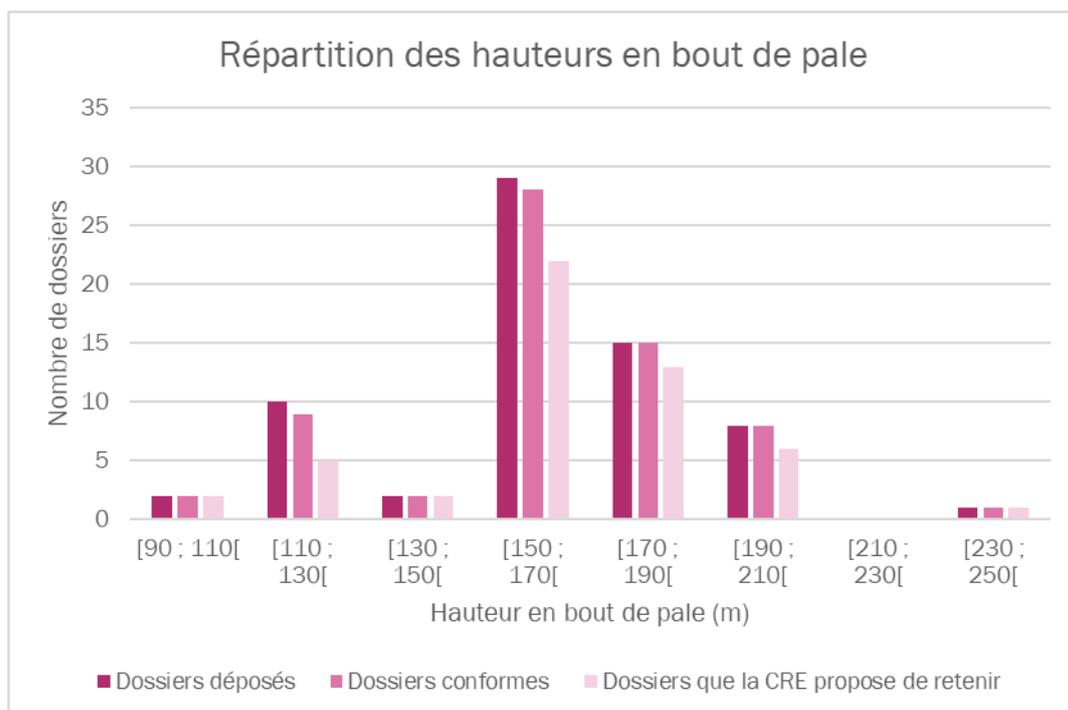
27 mars 2025



Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs, pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir

### Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :

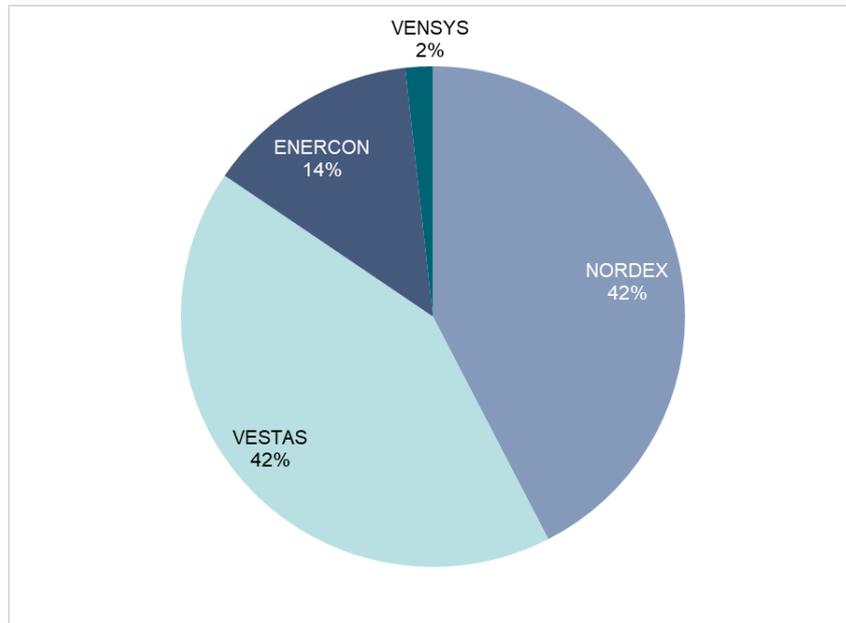


Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

### 2.6.3 Fabricants des turbines

Les candidats ont indiqué avoir porté leur choix sur quatre (4) fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids relatifs en ce qui concerne les dossiers que la CRE propose de retenir. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

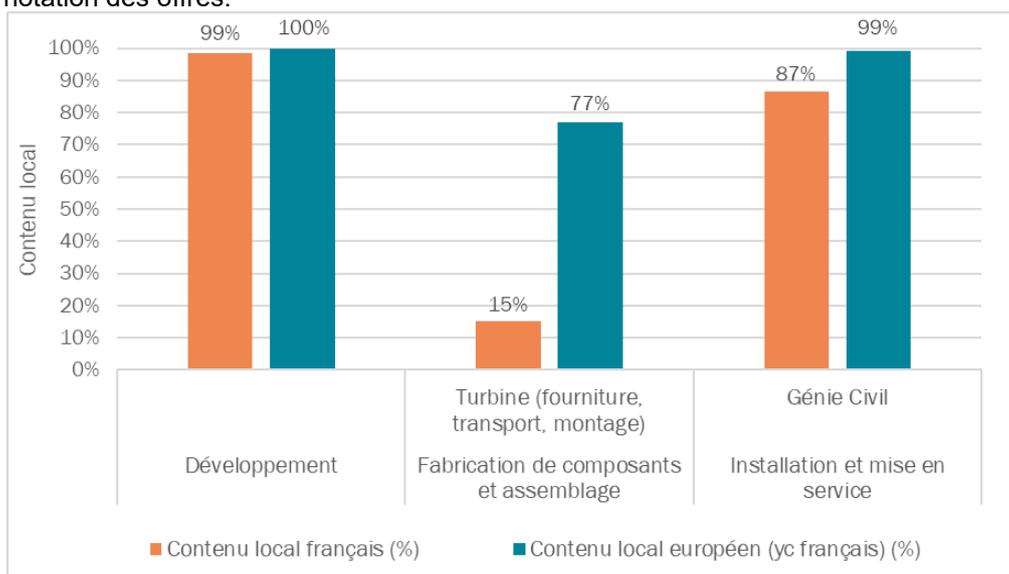
Les fabricants les plus sollicités par les candidats devraient être la société allemande Nordex et le fabricant danois Vestas (représentant chacun environ 42 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant des turbines

### 2.6.4 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts<sup>10</sup>

Les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

### 3 Classement des offres

#### 3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (51 dossiers)

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	Les Deux Noues SAS	Les Deux Noues	9,0	[SDA]	[SDA]
2	C.E.P.E. PLO DU LAURIER SARL	PLO DE LAURIER	8,8	[SDA]	[SDA]
3	LASCOVENT	LASCOMBES	16,4	[SDA]	[SDA]
4	Ferme éolienne de Montguerin SAS	Ferme éolienne de Montguerin	21,0	[SDA]	[SDA]
5	C.E.P.E. CROIX DU PICQ SARL	CROIX DU PICQ	18,0	[SDA]	[SDA]
6	C.E.P.E. CHAMPS CARRES SARL	CHAMPS CARRES	18,0	[SDA]	[SDA]
7	C.E.P.E. NOYER BERGER SARL	NOYER BERGER	19,8	[SDA]	[SDA]
8	C.E.P.E. COTE RENARD	COTE RENARD	29,4	[SDA]	[SDA]
9	CHAMP EOLIEN DE LA CROIX NOLLET SAS	CHAMP EOLIEN DE LA CROIX NOLLET	21,0	[SDA]	[SDA]
10	EOLIENNES DES ALTHEAS	EOLIENNES DES ALTHEAS	30,0	[SDA]	[SDA]
11	ENGIE GREEN LES DEUX CROIX	LES DEUX CROIX	11,8	[SDA]	[SDA]
12	CE MONT DE L'ARBRE III	Mont de l'Arbre III	9,0	[SDA]	[SDA]
13	Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS	Ferme Eolienne de la Région de Guise	3,6	[SDA]	[SDA]
14	SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LUC SUR ORBIEU	Parc éolien de Luc-sur-Orbieu (Repowering)	11,5	[SDA]	[SDA]
14	SAS NOREOLE	Parc éolien de Sauveterre 1 (Repowering)	15,0	[SDA]	[SDA]
16	PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL	PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL	14,4	[SDA]	[SDA]
17	Ferme éolienne du Mont de l'Arbre SAS	Ferme éolienne du Mont de l'Arbre	21,0	[SDA]	[SDA]
18	Parc éolien de Nuisement et Cheniers	Nuisement et Cheniers (COOL)	59,0	[SDA]	[SDA]
18	Parc éolien de Soudron	Soudron (SOUD)	17,7	[SDA]	[SDA]
20	EDPR France Holding	Les Prés de Kerlaizan	7,2	[SDA]	[SDA]
20	EDPR Energies France	Parc éolien de Doignies	16,8	[SDA]	[SDA]
22	SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU TORS	PLAINE DU TORS 2	27,2	[SDA]	[SDA]
22	Parc Eolien Vauvillers 2	Parc Eolien Vauvillers 2	13,2	[SDA]	[SDA]

24	CEPE DE MURAT SAS - Centrale Eolienne de Production d'Energie de Murat	PARC EOLIEN DE MURAT	27,2	[SDA]	[SDA]
25	Elicio Bretagne SAS	Beau Soleil repowering	18,0	[SDA]	[SDA]
26	PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT	Chemin Vert (CREC)	28,5	[SDA]	[SDA]
27	EOLIENNES DES JONQUILLES	EOLIENNES DES JONQUILLES	20,6	[SDA]	[SDA]
28	ENGIE GREEN 187	RENOUVELLEMENT BEAU REGARD A	14,7	[SDA]	[SDA]
28	ENGIE GREEN 187	RENOUVELLEMENT HAUT DE BANE A	14,7	[SDA]	[SDA]
28	ENGIE GREEN 187	RENOUVELLEMENT MAURECHAMP	22,1	[SDA]	[SDA]
28	ENGIE GREEN 187	RENOUVELLEMENT VILLER	9,3	[SDA]	[SDA]
32	FERME EOLIENNE DES BOULEAUX	FERME EOLIENNE DES BOULEAUX	8,4	[SDA]	[SDA]
32	PARC EOLIEN DU MONT HERBE	Mont Herbé (COVI)	10,8	[SDA]	[SDA]
34	EOLIENNES DE GOUZEACOURT	Parc Eolien de Gouzeaucourt	15,2	[SDA]	[SDA]
34	Société du Parc Eolien de Fiennes	Parc éolien de Fiennes (Repowering)	11,5	[SDA]	[SDA]
34	Soicété du Parc éolien de Villeseque	Parc éolien de Villeseque (Repowering)	50,6	[SDA]	[SDA]
37	Parc Eolien des Trois Muids	Parc Eolien des Trois Muids	11,0	[SDA]	[SDA]
38	Eoliennes de Haute Voie	Parc éolien de la Haute Voie	18,0	[SDA]	[SDA]
39	PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE	PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE	25,2	[SDA]	[SDA]
40	Parc Eolien de la Vallée de L'Eaulne	Vallée de l'Eaulne (FEVA)	24,0	[SDA]	[SDA]
41	PE DE SERY-LES-MEZIERES	PARC EOLIEN DE SERY-LES-MEZIERES	14,4	[SDA]	[SDA]
42	CPENR DE BRANSAT ET LAFELINE	CPENR DE BRANSAT ET LAFELINE	20,0	[SDA]	[SDA]
43	Parc Eolien du Harault	Parc Eolien du Harault	17,0	[SDA]	[SDA]
44	PE DE BOUSSAIS	BOUSSAIS	15,0	[SDA]	[SDA]
44	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT	LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT	7,0	[SDA]	[SDA]
46	Parc Eolien de Dionay	Parc Eolien de Dionay ligne Nord	20,7	[SDA]	[SDA]
47	Parc Eolien des Ailes du Gatinais	Les Ailes du Gâtinais (VACH)	17,7	[SDA]	[SDA]
48	PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE	PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE 2	12,6	[SDA]	[SDA]
49	MARESQUEL ENERGIE	Parc éolien de Maresqu'Eol	18,0	[SDA]	[SDA]
50	EOLIENNES DES TERRES ROUGES	EOLIENNES DES TERRES ROUGES	15,0	[SDA]	[SDA]
51	PARC EOLIEN DE MONSURES	Monsures	24,2	[SDA]	[SDA]

### **3.2 Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (16 dossiers)**

[SDA]